

Correspondant : Grandjean Jean-Louis

Adresse : 91, Dessus du Rotheux à 6637 MALMAISON

N° tél. 0495/770480

jeanlougrandjean@hotmail.com

Correspondant Bis : Goffinet Laurent

info@carnavaldelaroche.be

**CONTRAT D'ENGAGEMENT – CONCOURS**Entre, **d'une part**, l'A.S.B.L. CARNAVAL ROCHOIS représentée par le correspondant responsable (ci-dessus mentionné),**Et d'autre part**, .....**Tel ou GSM** : .....**Adresse** : .....**Thème du groupe ou char** : .....**Nom du groupe** : .....**Char (Véhicule tracté) O ou Groupe O** (cocher) avec **Animation musicale** pendant le cortège **Oui O - Non O** (cocher)**Nombre de participants** : .....**Adultes et** .....**Enfants soit un Total de** : .....**Possibilité de disposer de confettis au prix d'1.50 € le Kg. Si intéressé, préciser le nombre de kg** : .....**Il a été convenu et accepté ce qui suit :**

Art.1 Le responsable du groupement s'engage tant en son nom personnel qu'au nom de son groupement

- à ce que le nombre de participants indiqué ci-dessus soit respecté
- à ce que les costumes soient dans un état impeccable
- à suivre sur place les indications des membres du Comité organisateur
- à se produire durant toute la durée du cortège (environ 4 heures)
- à ce que tous les participants soient présents au départ le **dimanche 15 mars 2026** dès 13 heures
- à ce que les chars, véhicules...soient placés dans le cortège dès **12 heures**.
- à se plier à la discipline du Comité organisateur

Art.2 Il est strictement interdit (arrêté de police communal) de faire usage **de produits salissants** (farine, mousse à raser, pétards, couleur...) sous peine d'expulsion du cortège, non-paiement de la prime éventuelle et indemnisation des dégâts occasionnés.Art.3 Il est interdit de défiler dans le cortège avec des **boissons alcoolisées** à la main ou sur le char, sous peine d'être déclassé par le jury et/ou d'être expulsé du cortège .Il est aussi interdit de distribuer dans le public des boissons alcoolisées à des mineurs..Art.4 Les conducteurs des **véhicules** doivent posséder **le permis de la catégorie du véhicule** et celui-ci doit être en **ordre de contrôle technique**. Les conducteurs pourront être soumis à un **alcootest** par la Police, celui-ci devra se révéler négatif.Art.5 Le groupe participant doit être en mesure de fournir la preuve (5 jours avant la manifestation) qu'il possède **une assurance RC** temporaire couvrant sa participation au cortège. De plus, pour les véhicules tracteurs et tractés il y a lieu de prévenir son assurance automobile. En signant le présent contrat, le responsable du groupe ou du char s'engage sur l'honneur à respecter ces conditions. Par le fait même il dégage le comité organisateur de toute responsabilité en cas de problème et/ou d'accident.Art.6 Le groupement qui n'aura pas renvoyé son **contrat** dûment complété ainsi que l'avenant sur les règles de sécurité pour le mercredi précédent le cortège ne pourra ni participer ni réclamer la moindre indemnité.Art. 7 Le groupement s'engage à mettre en place **un dispositif d'encadrement** afin de sécuriser le char des spectateurs et ce tout au long du parcours (au minimum 4 personnes munies de gilet fluo)Art.7 Le groupement s'engage à respecter les décisions du **jury** chargé de coter et de classer les participants.

Le jury est totalement indépendant du comité carnaval et le comité ne pourra en aucun cas être tenu responsable des décisions prises.

Art.8 En cas de non-respect par le groupement de ses engagements, le Comité organisateur ne sera redevable d'aucune somme.

Art.9 Le responsable du groupe ou char participant au concours doit réclamer son éventuelle **prime de participation** en tickets boissons et d'entrée du bal au chapiteau dès la fin de la prestation.Art.10 Le Comité réceptionnera le **char** le dimanche matin et se réservera le droit d'interdire l'accès au cortège à tous chars non conformes aux exigences du Comité. Par **non-conformité** on entend : char non présentable, non soigné, présentant des signes d'accident.Art.11 Le jury aura le droit de sanctionner en point, **la sonorisation** trop forte pour le public.Art.12 Le ramassage de tous les **déchets** de char ou de groupe abandonnés sur la voie publique, seront facturés par l'administration communale au groupe responsable.**ANNEXES A COMPLÉTER, SIGNER et JOINDRE AU CONTRAT :** Règles minimales de sécurité et Installations électriques temporairesPar **ordonnance de police, le port de costumes et/ou de déguisements se rapportant au « djihadisme » est interdit.****Il en va de même du port d'armes factices complétant ou non un déguisement.**

Signatures : Membre du Comité de l'A.S.B.L.

CARNAVAL ROCHOIS

Responsable du groupe engagé  
précédé de la mention « **Lu et approuvé** »**Veuillez compléter, signer et renvoyer l'ensemble des documents et en conserver un exemplaire à présenter le jour de la manifestation.****(Possibilité d'envoyer le contrat par mail: [jeanlougrandjean@hotmail.com](mailto:jeanlougrandjean@hotmail.com) ou [info@carnavaldelaroche.be](mailto:info@carnavaldelaroche.be))**